

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE 255 /2018

Le Maire de la Ville de OIGNIES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Pénal.

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu' en raison des travaux d'assainissement et de réalisation des quais BHNS Place de la 4ème République et pour les travaux de réfection du pont de Courrières, il convient de réglementer temporairement la circulation des véhicules de tout genre dans la rue Clémenceau afin de réguler le flot de circulation,

ARRETE

Article 1er: L'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement dans la rue Clémenceau est abrogé temporairement jusqu'au 30 septembre 2018 et remplacé par le présent arrêté.

Article 2: La circulation des véhicules de tout genre se fera en double sens de circulation dans la rue Clémenceau du 09 juillet 2018 au 30 septembre 2018.

Article 3: L'intersection formée par les rues des 80 Fusillés et Clémenceau sera réglementée par l'implantation d'un panneau « STOP ». Les véhicules venant de la rue Clémenceau devront marquer un temps d'arrêt obligatoire et

céder le passage aux véhicules circulant dans la rue des 80 Fusillés

Article 4: L'arrêt et le stationnement seront interdits sur la chaussée dans la rue Clémenceau du 09 juillet 2018 au 30 septembre 2018.

Article 5: L'arrêt et le stationnement seront autorisés exclusivement sur les parkings de la rue Clémenceau.

Article 6: Les Services Techniques de la Ville seront chargés de mettre en place la signalisation temporaire.

Article 7: Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES Article 8:

Madame la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN

Monsieur le Chef de service de Police Municipale Monsieur le Directeur des services techniques

Messieurs les Chefs de Centres de Secours de Oignies et d'Hénin-Beaumont

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché

et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.



